



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1471, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 108)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1471, chemin des Patriotes Nord à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 815 108 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 3,91 mètres pour l'abri pour automobiles existant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 3,59 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser une marge latérale droite de 0 mètre pour ledit abri, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge latérale minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2 mètres (un acte de servitude permettant un empiètement sur la propriété voisine est déjà existant).

De plus, cette demande vise à autoriser une marge arrière de 3,49 mètres pour cet abri, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge arrière minimale de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 6,51 mètres.

Cette demande a pour but de régulariser les marges avant, latérale droite et arrière de l'abri pour automobiles existant de la résidence unifamiliale isolée située à cette adresse.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 mai prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 6 mai 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 17 avril 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE